

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme au Règlement Européen n° 2015/830
modifiant le règlement n° 1907/2006

MAURAN SAS

NOM PRODUIT : DYNEFF LLD 10w40	Indice et Date de mise à jour : 12-07/03/17	Page : 1/6
--	---	----------------------

1 – Identification de la Substance / du Mélange et de la Société / l'Entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Désignation commerciale : **DYNEFF LLD 10w40**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Huile Moteur Synthétique Multigrade.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom/raison sociale : MAURAN SAS
Adresse : 551, route de Revel - 31450 ODARS
Téléphone : 05 61 81 03 61
Télécopie : 05 61 81 25 85
Contact mail : service-qualite@mauran.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24/24 h et 7/7j)

2 - Identification des Dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Skin Sens 1 H317
Aquatic Chronic 3 H412
Texte complet des phrases H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:



Pictogramme de danger (CLP) :

Mention d'avertissement (CLP): **Attention**

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P333+P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/ internationale.

Contient : 2,5-Furanedione, polymère avec le 1-hexadécène, 2-méthylloxirane, polymère avec l'oxirane, le bis(2-aminopropyl)éther et le 2-méthyl-1-propène, 4-(phénylamino)phénylimide

Acide benzènesulfonique, méthyle-, dérivés de mono-C20-24-ramifié alkylé, sels de calcium
Acide benzènesulfonique, méthyle-, dérivés de mono-C20-26-ramifié alkylé, sels de calcium
Huile de noix de coco, produits de réaction avec l'acide borique (H3BO3), la diéthanolamine et le glycérol.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3 – Composition / Informations sur les composants

3.1 Substance

Non applicable.

3.2 Mélange

Nom chimique	Concentration	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008/[CLP]
Dérivé d'amines, polycomposés de polyéthylène avec l'anhydride succinique de polybutényle, borates <i>Reach</i> : /	< 5%	/	Aquatic.Chronic 4, H413
Masse réactionnelle d'isomères de : 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate d'alkyle en C7-9 <i>Reach</i> : /	< 5%	125643-61-0	Aquatic.Chronic 4, H413
2,5-Furanedione, polymère avec le 1-hexadécène, 2-méthylloxirane, polymère avec l'oxirane, le bis(2-aminopropyl)éther et le 2-méthyl-1-propène, 4-(phénylamino)phénylimide <i>Reach</i> : /	< 5%	Non applicable	Skin Sens 1, H317 Aquatic.Chronic 4, H413
Amines, polyéthylène poly-, produits de réaction avec 1,3-dioxolan-2-one et dérivés d'anhydride succiniques monopolybutényliques <i>Reach</i> : /	< 2%	604-611-9	Aquatic.Chronic 4, H413
Acide phosphorodithioïque, mélangé avec des esters O,O-bis(sec-Bu et 1,3-diméthylbutyliques), sels de zinc <i>Reach</i> : 01-2119657973-23	< 2%	272-238-5	Eye Dam., H318 Aquatic.Chronic 2, H411
Bis(nonylphényl) amine <i>Reach</i> : 01-2119488911-28	< 2%	253-249-4	Aquatic.Chronic 4, H413
Phenol, dodecyl-, sulfurisé, carbonates, sels de calcium, surbasés <i>Reach</i> : 01-2119524004-56	< 2%	272-234-3	Aquatic.Chronic 4, H413
Acide benzènesulfonique, dérivés d'alkyle en C10-60, sels de magnésium <i>Reach</i> : /	< 2%	296-721-5	Aquatic.Chronic 4, H413
Dodécylphénol, ramifié <i>Reach</i> : 01-2119513207-49 <i>Facteur M</i> : (chronique : 10) <i>Facteur M</i> : (aigue : 10)	< 0,5%	310-154-3	Repr.1B, H360 Skin.Corr.1C, H314 Eye Irrit.2, H319 Aquatic.Acute.1, H400 (M=10) Aquatic.Chronic 1, H410 (M=10)
Acide benzènesulfonique, méthyle-, dérivés de mono-C20-24-ramifié alkylé, sels de calcium <i>Reach</i> : /	< 0,5%	Non applicable	Skin.Sens.1B, H317 Aquatic.Chronic 4, H413
Acide benzenesulfonique, méthyle-, dérivés de mono-C20-26-ramifié alkylé, sels de calcium <i>Reach</i> : /	< 0,5%	Non applicable	Skin.Sens.1B, H317 Aquatic.Chronic 4, H413
Huile de noix de coco, produits de réaction avec l'acide borique (H3BO3), la diéthanolamine et le glycérol <i>Reach</i> : 01-2120067755-46	< 0,5%	806-731-9	Skin.Sens.1, H317 Eye Irrit.2, H319 Aquatic.Chronic 2, H411

Textes des phrases H : Voir section 16

4 – Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

- Premiers soins après inhalation* : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
- Premiers soins avec contact avec la peau* : Enlever vêtements et chaussures contaminés.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Premiers soins après contact oculaire* : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10/15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Consulter un spécialiste si la douleur et/ou la rougeur persiste.
- Premiers soins après ingestion* : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation* : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- Symptômes/lésions après contact avec la peau* : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Symptômes/lésions après contact oculaire* : Le contact direct avec les yeux n'est pas présumé irritant.
- Symptômes/lésions après ingestion* : Ingestion peu probable.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseils aux médecins* : Traiter de façon symptomatique.

5 – Mesures de lutte contre l'Incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés* : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés* : Ne pas utiliser en fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Réactivité en cas d'incendie* : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du CO, CO₂ et des composés organiques non identifiés. La combustion peut produire des oxydes de : Azote, Soufre, Calcium, Bore, Phosphore, Zinc, Magnésium, Molybdène.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie* : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Instructions de lutte contre l'incendie* : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales* : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone.
Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.
- 6.1.1 Pour les non-secouristes*
Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.
- 6.1.2 Pour les secouristes*
Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas inhaler les vapeurs.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans le domaine public.
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage* : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.
Les mélanges de déchets ne doivent pas pénétrer dans les égouts.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Se reporter à la section 8. Contrôle de l'exposition /protection individuelle.

7 – Manipulation et Stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées. Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre. Ne pas fumer.

Il est recommandé :

- De garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles, de flammes nues et des outils pouvant provoquer des étincelles.
- De ventiler les locaux
- D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

8 - Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04, version consolidée du 05/07/2013:

France	VME- mg/m ³	VLE- mg/m ³
Huile minérale	5	10

8.2 Contrôles de l'exposition

Eviter les contacts prolongés avec la peau. Se laver à l'eau et au savon après contact accidentel.

- Protection des mains* : Porter gants appropriés résistants aux produits chimiques.
Protection des yeux : Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
Protection de la peau et du corps : Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une bonne ventilation.
Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

9 – Propriétés Physiques et Chimiques

9.1 Informations sur les Propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : Liquide, ambrée.
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible.
PH : Aucune donnée disponible.
Point de fusion / de congélation : Aucune donnée disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible.
Point d'éclair : > 230°C. (PA).
Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible.
Densité relative : 0,868 (PA).
Solubilité : Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau : Aucune donnée disponible.
Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible.
Température de décomposition : Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique : 12,8 cSt à 100°C
Propriétés explosives et comburantes : Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

COV :

10 – Stabilité et Réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses

Aucun(es) dans les conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mettre en contact avec les acides et oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO₂), alkylmercaptans, sulfure d'hydrogène...

11 – Informations Toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique) : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée) : Non classé.

Danger par aspiration : Non classé.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine

et symptômes possibles

: Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer :
Irritation des voies respiratoires.
Maux de tête. Le contact répété ou prolongé avec la peau peut
provoquer dermatite et dessèchement.

12 – Informations Ecologiques

12.1 Toxicité

Cette substance est présumé nocif pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

Ce produit contient un ou plusieurs composants comportant une impureté alkylphénolique ramifiée qui est très toxique pour les organismes aquatiques (cf section 3). Les composants contenant l'impureté ont été testés et ne sont pas toxiques pour les organismes aquatiques. Par conséquent, les données de la Section 3 pour l'impureté alkylphénolique ne doivent pas être utilisées pour classer le produit du point de vue de sa toxicité aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Ce produit ne serait pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible sur le produit fini.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun des composant n'est considérée comme persistant, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT).

Les composants ne sont pas considérés comme très persistants ni très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter le rejet dans l'environnement.

13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Evacuer sur des sites de décharge autorisés. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets

: Eviter le rejet dans l'environnement.

Code Européen des déchets

: 13 02 06*

NOM PRODUIT : DYNEFF LLD 10w40	Indice et Date de Mise à jour : 12-07/03/17	Page : 6/6
-----------------------------------	--	------------

14 – Informations relatives au Transport

Conforme aux exigences de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, du IATA pour le transport par air.

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR/IATA/IMDG/ADN) : Non Réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non Réglementé

14.4 Groupe d'emballage

Non Réglementé.

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non. Polluant marin : Non.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Réglementé.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable.

15 – Informations relatives à la Réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementation EU

Ne contient pas de substances listées dans les restrictions de l'annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient pas de substance de l'Annexe XIV.

15.1.2 Directives nationales France

Code de la Sécurité Sociale : Tableaux des maladies professionnelles N° 36.

Art L 461-6, art D 461-1, annexe A, N° 601.

Code du travail : Art R 4624-19 et R 4624-20.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16 – Autres Informations

Phrases H :

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Indicateurs de Révision :

Section modifiée	Date de modification
Révision Générale	07.03.2017
2 Identification des dangers 3 Composition/Information sur les composants 16 Autres informations	26.09.2016
2 Identification des dangers 3 Composition/Information sur les composants	09.02.2016
Révision générale et classification CLP	02.03.2015
3 Composition/Information sur les composants	28.11.2011
Révision générale selon Règlement européen n°453/2010	06.01.2011
3 Composition/Information sur les composants	25.02.2010
3 Composition/Information sur les composants	05.08.2009
2 Identification des dangers 15 Informations Réglementaires	02.12.2008
2 Identification des dangers 15 Informations Réglementaires	18.01.2008

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Cette énumération n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.